



MÉDIATEUR DE LA RÉPUBLIQUE

◆

PLAN STRATÉGIQUE 2018 - 2021



SOMMAIRE

TITRE I. Diagnostic de l'environnement interne et externe

CHAPITRE I. DIAGNOSTIC DE L'ENVIRONNEMENT INTERNE

I.1. L'ETAT DES LIEUX DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT.

I.1.1 Organisation

I.1.2 Fonctionnement

I.2. DIAGNOSTIC DES RESSOURCES HUMAINES

I.3. DIAGNOSTIC DES EQUIPEMENTS/MATERIELS

I.4. DIAGNOSTIC DES RESSOURCES FINANCIERES

CHAPITRE II : DIAGNOSTIC DE L'ENVIRONNEMENT EXTERNE.

II.1. DE LA NATURE DES RELATIONS AVEC LES PARTENAIRES NATIONAUX

II.1.1 Relations avec le Gouvernement :

II.1.2 Relations avec les Institutions républicaines :

II.1.3 Relations avec les partenaires internationaux :

TITRE II. Vision, objectifs stratégiques et Plan d'actions prioritaires à court et moyen termes.

CHAPITRE III. OBJECTIFS STRATÉGIQUES

III.1. OBJECTIF STRATEGIQUE 1 : AMELIORATION DU FONCTIONNEMENT ACTUEL DE L'INSTITUTION.

III.1.1 Objectif spécifique 1 : renforcement des capacités institutionnelles, humaines, matérielles et financières de l'institution du Médiateur de la République.

III.1.1.1 Organisation :

III.1.1.2 Fonctionnement :

III.1.2 Objectif spécifique 2 : Rapprochement de l'institution du Médiateur de la République des citoyens.

III.1.3 Objectif spécifique 3 : Amélioration des relations de l'institution avec le gouvernement et les partenaires au développement.

III.2. OBJECTIF STRATÉGIQUE 2 : OUVERTURE DES MISSIONS DU MEDIEATEUR DE LA REPUBLIQUE VERS D'AUTRES OBJECTIFS CONCOURANT A LA PAIX SOCIALE ET LA COHESION NATIONALE.

III.2.1 Objectif spécifique 1 : Relecture des dispositions de la loi organique LO n°004/CNT/2010 du 20 décembre 2010, relatives à l'autosaisine.

III.2.2 Objectif spécifique 2 : Promotion d'une médiation participative.

III.2.3 Objectif spécifique 3 : Anticipation sur les crises sociales et politiques.

CHAPITRE IV. PLAN D' ACTIONS PRIORITAIRES A COURT ET MOYEN TERMES.

INTRODUCTION

Depuis plus d'une décennie, notre pays, la République de Guinée fait face à des crises récurrentes (politique, sociale, économique et sécuritaire) avec comme conséquences immédiates, des dégâts matériels importants, des destructions d'édifices publics et privés et de biens matériels, des blessés graves et même de pertes en vies humaines.

Conscient des efforts qui doivent être faits pour consolider le tissu social endommagé par les crises récurrentes et améliorer les relations de travail et de collaboration entre les citoyens et les administrations, le Parlement de la transition (Conseil National de la Transition) a cru judicieux, de porter dans la nouvelle constitution, la création du Médiateur de la République. Cette volonté a été consacrée dans le titre XI de la Constitution en vigueur.

L'institution du Médiateur de la République, depuis sa création poursuit ses démarches pour son ancrage dans le paysage institutionnel de la Guinée pour la mise en œuvre des nobles missions qui lui ont été confiées par la Constitution.

Ces missions consistent à résoudre par la médiation les différends qui opposent l'administration et les administrés d'une part, et participer à des activités de conciliation dans les conflits qui opposent le gouvernement aux forces sociales, d'autre part.

Le second Médiateur nommé le 7 janvier 2011 a mis en place les fondements de l'institution en termes de structure, de recrutement et de formation.

Nommé le 8 février 2018, le nouveau Médiateur de la République a prêté serment le 28 février 2018 devant le Président de la République, le Professeur Alpha CONDÉ.

Dès la première prise de contact avec ses collaborateurs, il a tenu à leur exprimer la dynamique qu'il entend imprimer à l'Institution du Médiateur de la République à travers une nouvelle vision.

Cette vision consiste à faire de l'institution du Médiateur de la République, le leader dans la restauration de la culture de la paix et de l'Etat de droit en République de Guinée.

A ce titre, il a invité les cadres à une profonde réflexion qui doit les amener impérativement à voir grand en vue de répondre aux attentes des populations et surtout de mériter la confiance du Président de la République dont un des soucis majeurs est la restauration de la quiétude et la paix sociale qu'il a placé au centre de son programme de changement et de développement de la Guinée.

Il a également attiré leur attention sur le fait que cette vision ne saurait se transformer en réalité en dehors d'une stratégie qui s'appuie sur des données sur l'environnement aussi bien interne qu'externe de l'Institution.

Ceci passe impérativement d'abord :

- Par un diagnostic sans complaisance portant sur l'organisation, le fonctionnement, les ressources humaines, financières et matérielles de l'Institution pour mettre en relief les forces, les faiblesses, et les menaces récurrentes ;
- Par la détermination des objectifs, des stratégies et des axes d'intervention à court et moyen terme ;
- Par l'identification des actions à mener et les moyens humains, matériels et financiers à mobiliser ;
- Par l'indication des résultats attendus et les indicateurs objectivement vérifiables pour l'évaluation des résultats.

Mais avant, le Médiateur de la République a dû initier des rencontres avec les principaux acteurs de la vie nationale (leaders politiques, représentants des institutions républicaines et des organisations de la société civile y compris des organisations syndicales, leaders religieux, représentants du gouvernement, personnalités guinéennes et coordinations).

L'objectif de ces rencontres était de recueillir les avis et les attentes des uns et des autres par rapport à la nouvelle vision et aux objectifs de l'Institution du Médiateur de la République.

C'est au terme de tout ce processus que ce plan stratégique a été élaboré et présenté dans une matrice d'actions prioritaires.



TITRE I.

DIAGNOSTIC DE L'ENVIRONNEMENT
INTERNE ET EXTERNE

Le présent diagnostic porte essentiellement sur l'exécution des missions du Médiateur de la République telles que définies dans la loi organique N°004/CNT/2010 du 20 décembre 2010 portant modalités de saisine, d'intervention et de fonctionnement du Médiateur de la République.

S'agissant de l'environnement interne, le diagnostic porte sur le mode d'organisation de l'institution ce, au

regard des dispositions légales relatives à son statut, aux ressources humaines, aux équipements et matériels et aux ressources financières.

Quant à l'environnement externe, il porte sur les relations avec les administrations publiques, les institutions nationales et internationales ainsi que les autres parties prenantes.

CHAPITRE I. DIAGNOSTIC DE L'ENVIRONNEMENT INTERNE

Il porte sur l'organisation, le fonctionnement ainsi que les ressources humaines, matérielles et financières.

1. L'état des lieux de l'organisation et du fonctionnement.

Suivant les dispositions de l'article 26 de la loi organique n°004/CNT/2010 du 20 décembre 2010 portant modalités de saisine, d'intervention et de fonctionnement du Médiateur de la République, le Médiateur de la République dispose d'organes et/ou structures déconcentrés.

Il dispose, en outre, que l'organisation, le fonctionnement et les attributions des services du Médiateur de la République sont fixés par décret sur proposition du Médiateur de la République.

Enfin, une décision du Médiateur, prise en application du décret, complète le cadre organique de ses services.

A la date d'aujourd'hui, qu'il n'y a pas encore de décret relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'institution du Médiateur de la République. Un projet de décret a, cependant, été élaboré et transmis aux instances de l'Etat en charge de la finalisation de la procédure.

1.1 ORGANISATION

En lieu et place du décret relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'institution conformément à la loi organique n°004/CNT/2010 du 20 décembre 2010 portant modalités de saisine, d'intervention et de fonctionnement du Médiateur de la République, un document sur les descriptions de postes a été élaboré et validé en assemblée générale des travailleurs de l'Institution.

A ce titre, les différents organes de l'institution du Médiateur de la République et leurs attributions se présentent aujourd'hui comme suit :

A. Le Médiateur de la République :

Le Médiateur de la République est l'ordonnateur du budget et dirige l'institution.

B. Le Directeur de Cabinet :

Le Directeur de Cabinet a pour mission l'administration directe et générale du Cabinet du Médiateur de la République. Dans ce cadre, il assiste le Médiateur de la République dans l'exécution de ses différentes missions pour garantir la réalisation des objectifs assignés.

C. Le Secrétaire Général :

Le Secrétaire Général assure la coordination des activités des directions techniques ;

Il s'assure que les objectifs stratégiques de l'institution sont compris et exécutés par toutes les directions techniques en procédant à la revue de ses objectifs, en spécifiant les objectifs de chaque direction et en procédant aux évaluations requises dans le cadre du processus de travail.

Il conseille le Médiateur sur toutes les questions concernant les différentes directions techniques de l'institution en apportant clarification, en recherchant des informations pertinentes, en répondant à toute requête verbale ou écrite du Médiateur.

D. Le Conseiller politique et diplomatique :

Il conseille le Médiateur de la République dans les domaines politiques et diplomatiques.

Il conçoit, établit et impulse les stratégies efficaces en matière diplomatique et politique de l'institution ;

Il analyse la situation politique du pays ;

E. La Conseillère à la communication et aux relations publiques :

Elle conseille le Médiateur de la République dans l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie de communication de l'institution du Médiateur de la République.

Elle s'assure que les messages de l'Institution sont communiqués efficacement ;

Elle procède à la revue de presse hebdomadaire du Médiateur de la République.

Elle informe le Médiateur de toutes les informations pouvant impacter négativement l'image de l'institution.

Elle veille aux relations publiques du Médiateur de la République et celles avec toutes les autres institutions.

F. Le Conseiller chargé de missions :

Il assure l'intendance générale de l'institution du Médiateur. Pour ce faire il :

- S'assure que le Médiateur et ses collaborateurs disposent des outils de travail dont ils ont besoin pour leur fonctionnement ;
- Apporte une assistance administrative à l'ensemble des services techniques et administratifs de l'institution en exécutant les missions diverses qui lui sont confiées.

G. Le Conseiller aux droits de l'homme :

Il a pour attributions de conseiller et de participer à la conception ainsi qu'à la mise en œuvre des politiques et stratégies de l'Institution du Médiateur de la République relatives à la promotion et à la protection des droits de l'homme conformément à l'esprit de la loi organique N°004/CNT/2010 du 20 décembre 2010 portant modalités de saisine d'intervention et de fonctionnement du Médiateur de la République.

H. Le Conseiller chargé des Mines :

Il est chargé de conseiller le Médiateur de la République sur les dossiers contentieux ou litiges opposant l'administration des mines et géologies, les collectivités territoriales aux sociétés minières et autres investisseurs nationaux ou étrangers dans les différentes phases de recherche, de développement et d'exploitation des ressources minières.

I. Le Conseiller chargé de l'Urbanisme et de l'Habitat :

Il est chargé de conseiller le Médiateur de la République sur les dossiers contentieux ou litiges opposant l'administration dans les domaines de l'urbanisme et de l'habitat.

Il conseille le Médiateur sur l'évolution dans le domaine de la législation en matière d'urbanisme et de l'habitat et éventuellement propose les règles applicables en la matière.

J. La Direction des Affaires Juridiques :

Elle assure de manière générale le conseil juridique de l'institution. Dans ce cadre, elle est chargée notamment de :

- Assurer la supervision, le contrôle et le suivi des dossiers contentieux (les réclamations) soumis à l'appréciation du Médiateur de la République ;
- Concevoir, mettre en œuvre, évaluer les différentes politiques et procédures en matière juridique ;
- Assurer la veille juridique en anticipant toutes les évolutions et changements législatifs pouvant ou susceptibles d'affecter l'institution du Médiateur de la République ;

K. La Direction de la Communication :

Elle a pour attributions, la définition et la mise en œuvre de la stratégie de communication du Médiateur de la République en vue de la promotion des différents programmes spécifiques et globaux de l'institution. Pour ce faire, elle est chargée de :

- Constituer une banque de données sur l'ensemble des acteurs étatiques et privés en relation avec le Médiateur de la République ;
- Elaborer un répertoire des médias nationaux et internationaux pour les besoins des collaborateurs du Médiateur de la République ;
- Promouvoir l'image de l'institution dans la presse en général par la préparation des insertions, la rédaction de communiqués de presse ;
- Etablir une collaboration fructueuse avec les organes de presse ;

L. La Direction des Ressources Humaines :

Elle assure la coordination générale et opérationnelle de toutes les activités liées à la gestion des ressources humaines. Dans ce sens, elle est en charge de :

- Mettre en œuvre la procédure de recrutement de l'institution en suivant toutes les étapes ;
- Définir les contenus des dossiers du personnel en conformité avec la législation applicable ;
- Gérer les dossiers du personnel en s'assurant qu'ils sont complets et que tous les éléments professionnels y sont consignés en conformité avec la loi ;
- Collecter les besoins de formation de l'Institution du Médiateur de la République et les consigner dans un plan de formation ;
- Procéder à l'élaboration, à l'exécution et à l'évaluation du plan de formation du personnel de l'Institution.

M. La Direction du Protocole :

- Elle assure la coordination des audiences et rencontres extérieures du Médiateur de la République et veille à sa sécurité ;
- Elle coordonne les activités des agents de sécurité au service du Médiateur de la République ;
- Elle assure la gestion des différents déplacements du Médiateur de la République en les planifiant, les mettant en œuvre et en évaluant les résultats en fonction des objectifs définis.

N. La Direction chargée de l'Administration Générale et des Collectivités Territoriales :

Elle est chargée de développer et de mener les stratégies nécessaires à la protection des intérêts des usagers des services publics des administrations centrales et des collectivités territoriales. Elle supervise les activités des délégués régionaux et des correspondants au niveau des départements ministériels.

O. La Direction chargée des Affaires Sociales et Culturelles :

Elle est chargée de mettre en œuvre la politique sociale et culturelle de l'Institution. Dans ce cadre, elle est chargée de :

- Procéder à une compilation de toute la réglementation qui gouverne les domaines social et culturelle en Guinée ;

- De conseiller le Médiateur de toute question dans le domaine social et culturel.

P. La Direction des Services Informatiques, des Statistiques, de la Documentation et des Archives :

Elle a pour mission, d'assurer la coordination des services informatiques, des Statistiques, de la documentation et des archives. A ce titre :

- Elle crée et gère le parc informatique, les applications, développe le site web et le réseau informatique de l'institution du Médiateur de la République.
- Elle assure la maintenance des équipements informatiques et la formation du personnel. s

Q. Le Service des Affaires Administratives et Financières :

Il a pour tâches de :

- Concevoir, mettre en œuvre, revoir les procédures de gestion de l'Institution du Médiateur de la République ;
- Initier, conduire des études dans le domaine économique et fiscal et les mettre à la disposition de l'institution ;
- Etablir une typologie des litiges pouvant survenir dans le domaine économique ;
- Aider à la préparation du budget de l'Institution du Médiateur de la République.

R. Les Services rattachés :

Les services rattachés sont :

- Le Service de la Comptabilité matières et matériels ;
- Le Service chargé des Marchés Publics.

S. Le Secrétariat Central :

Il assure la supervision des courriers à l'arrivée et au départ.

En plus de toutes ces structures internes, l'Institution du Médiateur, avait envisagé par ailleurs la désignation des correspondants dans les départements ministériels.

Ceux-ci devaient assurer l'interface entre l'Institution du Médiateur de la République et les différentes administrations dans la gestion des réclamations des citoyens et améliorer ainsi les relations de collaboration avec l'Administration en général.

Malheureusement, cette initiative n'a pas abouti.

1.2 FONCTIONNEMENT

L'institution du Médiateur de la République fonctionne depuis sa création, sur la base d'un organigramme et des descriptions de postes, tous adoptés en assemblée générale, après délibération en conseil de Cabinet.

Un règlement intérieur et un code d'éthique et de bonnes conduites, tous deux également adoptés en assemblée générale mais qui ne sont pas encore d'application.

Il n'existe pas de manuel de procédure administrative, comptable et financière.

Cependant, certaines activités ont été accomplies dont :

- L'organisation des tournées d'information du Médiateur de la République, accompagnés de ses collaborateurs, dans les départements ministériels, au Gouvernement de la Ville de Conakry et de ses cinq communes ainsi que dans les universités ;
- L'organisation des tournées d'information des collaborateurs du Médiateur de la République dans les régions administratives du pays afin d'informer les élus locaux, les gouverneurs et préfets, les membres de la société civile locale, les différentes organisations des notables sur l'institution nouvelle qu'est le Médiateur de la République.

- L'édition d'un livret, d'un film et d'un dépliant résumant les principales attributions, organisation et mode de saisine de l'Institution du Médiateur de la République. Ces documents ont servi support de communication à l'occasion de ces tournées.
- La création d'un site web, d'une application mobile, d'une page Facebook, et l'installation de l'infrastructure du réseau local.
- Aussi, dans la dynamique de la vulgarisation de l'institution, des séances de formation, sur financement de l'Union Européenne à travers le Centre d'Appui aux Elections et à la Crédibilisation du Processus Electoral (ECES), ont été organisées pour le bénéfice de soixante (60) journalistes et de trente-deux (32) hauts cadres venus des départements ministériels.

D'autres actions ont été également entreprises en interne. Il s'agit de :

- Une consultation des parties prenantes externes à l'institution du Médiateur de la République a été faite, dans le cadre de la rédaction d'un plan stratégique pluriannuel, par un Cabinet d'étude guinéen de réputation nationale et internationale, « StatView International ».
- La création d'un journal interne dont la parution n'a pas pu avoir lieu.

DIAGNOSTIC DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT

L'organigramme actuel ne reflète pas la photographie de l'organisation. En effet :

L'on y retrouve des services qui n'existent pas réellement. Il s'agit :

- Du service en charge des délégations régionales qui, en fait, est un service fictif. On y a logé une partie des compétences affectées de la direction en charge des de l'Administration générale et des collectivités territoriales.
- Des divisions fictives en charge des audiences, des cérémoniales, des visites officielles et des visa, logées au niveau de la Direction du Protocole ;
- Des postes de secrétaires de direction affectés à l'ensemble des Directeurs. Dans la réalité, parmi les Directeurs seul le Directeur des Affaires

juridiques en dispose.

- Il figure dans l'organigramme les agents de sécurité relevant du Ministère en charge de la sécurité et de la protection civile mis à la disposition de l'institution ;

Les attributions du Service administratif et financier ne correspondent pas à l'orthodoxie en la matière.

En effet, dans l'organigramme, la préparation, l'exécution et l'évaluation du budget qui devraient relever de ce service n'existent pas.

Par contre, il est attribué à ce service, les missions qui ne sont pas siennes, à savoir :

- Concevoir, mettre en œuvre, revoir les procédures de gestion de la Direction en charge des affaires économiques ;

- Initier, conduire des études dans le domaine économique et fiscal et les mettre à la disposition de l'institution ;
- Etablir une typologie des litiges pouvant survenir dans le domaine économique ;
- Etablir, analyser, produire des recommandations concernant les statistiques liées aux conflits en matière économique ;
- Informer le Médiateur de toute question ou matière pouvant être sources de conflits dans le domaine économique ;
- Produire les données et les informations requises pour l'établissement du rapport annuel ;
- Produire les recommandations permettant d'améliorer les rapports entre administration générale, collectivités territoriales et usagers ;
- Coordonner les activités de la Direction des Affaires Economiques assignant les objectifs individuels aux collaborateurs, en évaluant et en assurant leur développement par le biais de la formation et du coaching si nécessaire.

Au niveau des descriptions des postes l'on constate des chevauchements de compétence entre certains Conseillers et certains Directeurs.

Il s'agit principalement de la Conseillère en charge de la Communication et des relations publiques et du Directeur de la Communication. Certaines de leurs attributions se recoupent. L'on a aussi l'impression que le Directeur de la communication reporte à la Conseillère en communication et des relations publiques.

Il s'agit aussi du Directeur des services informatiques, de la documentation et des statistiques avec le Conseiller au droit de l'Homme s'agissant du Centre de documentation.

Il s'agit également du Directeur de la Communication et celui en charge des services informatiques. En effet, l'administration du contenu du site web relève du domaine de compétence du premier.

Un point dans les attributions du Directeur de Cabinet mérite clarification aux fins d'éviter des conflits de compétence avec le Secrétaire Général. Il s'agit de : « Il assure le rôle de lien entre le Médiateur de la République et les autres collaborateurs de l'institution pour assurer une circulation adéquate de l'information ainsi que la garantie de l'exécution effective des missions respectives » ;

Des emplois normalement relevant de la compétence des prestataires de services sont intégrés dans les effectifs de l'institution.

Il s'agit :

- Des agents du service de restauration ;
- Du service de parc automobile,
- Des techniciens de froid, d'électricité et d'eau.

Une concentration du travail de l'institution sur l'examen des réclamations ;

Faute de moyens appropriés, l'Institution du Médiateur de la République n'a pas pu faire jusqu'à date, d'études sérieuses sur les problèmes liés aux actes administratifs et autres textes légaux, aux actions et problématiques qui mettent en danger la paix sociale et les droits des citoyens.

L'activité du Médiateur de la République est concentrée à Conakry (à cause de l'absence des démembrements à l'intérieur du pays) et au niveau de la Direction des affaires Juridiques.

En effet, l'article 25 de la loi organique n°004/CNT/2010 du 20 décembre 2010 indique que le Médiateur de la République dispose d'organes et/ou structures déconcentrés. Ce vide mérite d'être comblé.

Certains services d'appui ont été élevés en direction.

Il s'agit de la Direction du protocole et service administratif et financier.

Les audiences foraines qui devraient suivre les différentes tournées ne l'ont pas été pour des raisons qui s'expliquent par le défaut des moyens financiers nécessaires à leur organisation à cette époque.

Par défaut de moyens financiers et en ressources humaines rompues à cet exercice au sein de l'institution, le plan stratégique n'a pas pu être exécuté.

Dans le domaine des outils de communication, de bureautique et d'informatique, l'institution a bénéficié de l'Union Européenne, à travers le Centre d'Appui à la Crédibilisation du Processus Electoral (ECES) d'un appui financier qui a permis l'acquisition de quatre ordinateurs portables, d'une imprimante, d'une photocopieuse, des dictaphones, d'une caméra professionnelle et d'un rétroprojecteur.

A la lumière de ce qui précède, la nouvelle organisation et le mode de fonctionnement de l'institution sera ce qui suit ci-dessous, dans la perspective de son adaptation à la nouvelle vision du Médiateur de la République.

2. Diagnostic des ressources humaines

En application des dispositions de la Loi 004/CNT/2010, portant modalités de saisine, et de fonctionnement du Médiateur de la République, à son article 23, les agents ou collaborateurs du Médiateur sont nommés par lui. Ils sont choisis parmi les magistrats, les agents civils et militaires en activité ou retraités.

L'Institution dispose aujourd'hui d'un effectif total de 108 personnes dont 82 hommes et 26 femmes tous

engagés par décision du Médiateur. Parmi ces Collaborateurs, on dénombre des catégories professionnelles telles qu'indiquées dans le tableau 1 en annexe.

Il faut noter l'inadéquation entre les profils et les fonctions occupées, l'insuffisance de formation adéquate et de personnel qualifié, des absences prolongées sans justificatif réel de certains collaborateurs et le manque d'une protection sociale.

3. Diagnostic des équipements/matériels

L'essentiel des équipements de la médiation est composé de mobiliers de bureau, d'un parc automobile et d'équipement informatique.

- Le mobilier de bureau est insuffisant et a été acquis pour l'essentiel depuis sept (7) ans ;
- Le parc automobile est composé de cinq (5) véhicules vétustes acquis depuis plus de six (6) ans. Aucun service opérationnel ne dispose de moyen de déplacement.
- L'équipement informatique comprend : les ordinateurs, les onduleurs et imprimantes. Cet équipement est dans sa grande majorité obsolète et ne bénéficie pas d'une maintenance adéquate.

Il existe un réseau local non fonctionnel, un serveur informatique. Mais l'institution ne dispose pas d'un accès internet.

Enfin, il convient de relever que le Médiateur de la République ne dispose pas de siège propre pour abriter ses services. Actuellement ses services sont hébergés dans un bâtiment mal équipé avec des bureaux exigus en nombre insuffisant. A cela s'ajoutent des coupures intempestives d'électricité.

Par ailleurs, ce siège se situe dans une zone difficile d'accès.

4. Diagnostic des ressources financières

Le diagnostic des ressources financières de l'Institution du Médiateur de la République a été effectué sur la base des données budgétaires des trois (3) derniers exercices, soit 2015, 2016, et 2017.

On constate que les ressources allouées à l'Institution pour son fonctionnement diminuent au fil des ans. Cette situation telle que reflétée dans le tableau ci-dessous a entravé le déroulement normal des activités de l'Institution.

TABLEAU ÉVOLUTIF DES BUDGETS DE FONCTIONNEMENT 2015-2016-2017

N°	Loi de finances	Montant demandé	Montant obtenu	Ecart	Taux
1	2015	11 160 386 000	5 825 925 200	5 334 460 800	52,20%
2	2016	5 859 950 000	4 000 000 000	1 859 950 000	68,25%
3	2017	19 356 225 000	4 000 000 000	15 356 225 000	21%

On constate une faiblesse des ressources obtenues par rapport aux demandes formulées d'une part, et une baisse d'année en année des ressources mises à disposition d'autre part.

Ainsi en 2017, seuls 21% du budget présenté ont été obtenus, soit un gap de 79%.

Cette faiblesse des ressources, cumulée aux difficultés de trésorerie résultant des retards dans leur mise à disposition a eu des conséquences fâcheuses sur le fonctionnement de l'institution du Médiateur de la République.

Elle a obligé le Médiateur à recourir à l'emprunt pour honorer certains engagements ou entreprendre certaines activités.

Malgré cet état de fait, aujourd'hui la situation financière de l'institution du Médiateur de la République est caractérisée par un endettement excessif dû à son incapacité d'honorer ses engagements.

Le montant de ces engagements non respectés se chiffre aujourd'hui à plus de **trois milliards de francs guinéens** dont entre autres :

1. Loyer du siège :

2017 : 600.000.000 GNF.

2018 : 1.274.000.000 GNF.

2. Contrat de nettoyage des locaux :

2017 : 100.000.000 GNF.

2018 : 50.000.000 GNF.

3. Fournisseurs d'équipements :

2016 - 2017 : 267.890.000 GNF.

4. Fournisseurs divers :

57.549.646 GNF.

Cette situation a eu plusieurs conséquences sur l'institution du Médiateur de la République. À savoir :

- Elle est menacée aujourd'hui à tout moment d'expulsion par le propriétaire du bâtiment qui abrite son siège. A ceci s'ajoutent les coupures intempestives d'eau et d'électricité, au blocage de l'ascenseur.
- Elle est soumise à d'interminables réclamations de créances par les fournisseurs dont certains envisagent d'engager des procès contre elle.
- Elle est obligée de consacrer la plus grande partie des subventions trimestrielles qui lui sont allouées au remboursement des créances au détriment des activités proprement dites.
- Elle se trouve dans l'incapacité de mettre en chantier l'essentiel de ses programmes et projets.
- Elle a dû arrêter faute de paiement de subvention, certains projets déjà en chantier avec l'assistance des partenaires. Il s'agit entre autres :
 - De la réalisation d'une application mobile avec l'Association des Ombudsmans et Médiateurs de la Francophonie dont l'objet est de vulgariser le rôle et les missions de l'institution ;
 - De la consultation des parties prenantes externes au Médiateur de la République réalisée avec le cabinet StatView International ;
 - De l'impression des dépliants et fascicules avec l'imprimerie BAK.
 - Des missions de sensibilisation et d'information à l'intérieur du pays.

CHAPITRE II. DIAGNOSTIC DE L'ENVIRONNEMENT EXTERNE

1. De la nature des relations avec les partenaires nationaux

Par partenaires nationaux, il faut entendre l'ensemble des parties prenantes qui interviennent pour l'accomplissement des missions du Médiateur de la République. Il s'agit en l'occurrence du Gouvernement, de l'Assemblée Nationale, des autres Institutions Républicaines et les organisations de la société civile.

1.1 RELATIONS AVEC LE GOUVERNEMENT

Les relations entre le Médiateur de la République et le Gouvernement n'ont pas été satisfaisantes. En conséquence de cela, les rapports de l'Institution n'ont jamais été présentés comme il se devait conformément aux dispositions de l'article 27 de la Loi Organique LO/004/CNT/2010 qui stipule : « *Le Médiateur présente annuellement au Président de la République et à l'Assemblée Nationale, un rapport dans lequel il établit le bilan de son activité. Il peut en plus présenter des rapports trimestriels* ».

Durant tout son mandat, l'ancien Médiateur a dû envoyer ses rapports écrits aux destinataires (Président de la République et Président de l'Assemblée Nationale) par courrier normal

S'agissant de l'administration publique, le taux de réactivité n'a guère dépassé les 28% depuis 2015.

Aujourd'hui encore, plusieurs dossiers de réclamation sont en souffrance au niveau de certaines administrations malgré les multiples relances et des démarches auprès d'elles par les services du Médiateur. Ceci dénote aussi quelque part la méconnaissance de la plupart des cadres de l'administration de la place du Médiateur de la République et de ses règles de fonctionnement.

En fin, cela indique aussi que les instructions du Chef de l'Etat adressées aux administrations publiques dans son discours prononcé à l'occasion de la cérémonie de prestation de serment du Médiateur n'ont pas été suivies.

A cette occasion, le Chef de l'État a déclaré :

« *A cet égard, je demande aux membres du gouvernement, à toutes les autorités publiques, aux organes et services de l'Etat et de manière générale à tous les organismes investis d'une mission de service public de faciliter la tâche au Médiateur de la République en autorisant les fonctionnaires, employés et ouvriers placés sous leur autorité à répondre aux questions et autres sollicitations de cette institution républicaine...* ».

1.2 RELATIONS AVEC LES INSTITUTIONS RÉPUBLICAINES

L'Institution du Médiateur de la République ne dispose pas de relations formelles avec les autres Institutions Républicaines telles que : le Conseil Economique et Social, la Cour des Comptes, la Cour Suprême, la Cour Constitutionnelle, la Commission Electorale Nationale Indépendante, la Haute Autorité de la Communication, et l'Institution Nationale Indépendante des Droits de l'Homme.

Ce déficit devra être corrigé pour l'avenir aux fins de tenir compte de leurs attentes et recueillir des informations, ne serait-ce qu'au cours de rencontres périodiques.

1.3 RELATIONS AVEC LES PARTENAIRES INTERNATIONAUX

L'institution du Médiateur de la République a mené des activités qui couvrent largement et de manière récurrente sa participation à des réunions, des ateliers, des missions de haut niveau des partenaires institutionnels et des Organisations de la Société Civile nationale et/ou internationale en Guinée, en Afrique, en Europe et au Moyen-Orient.

En ce qui concerne le Système des Nations Unies, des relations ponctuelles ont été entreprises au gré des activités des divers programmes menés en Guinée et ailleurs. Et à chaque fois le Médiateur de la République était conviée à y participer.

Ainsi, le Médiateur de La République a participé en 2017 à la Primature, à une importante réunion sur l'évaluation indépendante du Second Plan Prioritaire pour la Consolidation de la Paix de l'ONU.

En outre, l'institution du Médiateur de la République a entrepris des voyages d'études auprès de ses homologues de la sous-région et de la francophonie pour s'inspirer de leurs expériences en matière de médiation institutionnelle.

A cela, il faut ajouter les sessions de formation auxquelles les collaborateurs du Médiateur de la République ont assisté dans le cadre de l'échange de bonnes

pratiques avec les Associations dont elle est membre (Association des Ombudsmen et Médiateurs de la Francophonie, Association des Ombudsmen et Médiateurs Africains, Association des Ombudsmen de l'Organisation de la Conférence Islamique).

Aujourd'hui, l'Institution guinéenne entretient de fortes relations d'échanges de bonnes pratiques avec ses homologues de l'espace francophone, islamique et africain.

S'agissant des relations avec l'Union Européenne, le Médiateur de la République a bénéficié d'appuis importants en termes de documentations, d'équipements de communication, de formation (collaborateurs du Médiateur, Points Focaux dans les départements ministériels et journalistes) dans le cadre du programme du Centre Européen d'Appui au Système Electoral (ECES).

L'Institution a également bénéficié d'une assistance financière de l'USAID fournie par l'Organisation Non Gouvernementale Search For Common Ground en termes d'appui institutionnel pour la consultation des parties prenantes au processus d'élaboration d'un plan stratégique triennal et pour soutenir la tournée de présentation de l'Institution au niveau des Chefs-lieux des régions administratives de la Guinée.

C'est dans ce cadre que l'Institution du Médiateur a bénéficié de quatre (4) ateliers de formation, sous forme de retraite, à l'intérieur du pays d'une part et dans les locaux de l'Institution, d'autre part.

Les thèmes développés au cours de ces ateliers ont été respectivement les suivants :

- « Construisons la paix pour une vie meilleure » ;
- « La confection du budget » ;
- « La résolution des conflits dans une société démocratique » ;
- « La visibilité de l'Institution ».

Malheureusement le retard dans l'exécution de certaines activités par le Médiateur de la République avait entraîné la suspension momentanée de ce partenariat fructueux avec l'USAID à travers Search For Common Ground.

Cette situation avait eu un effet d'entraînement au niveau des autres partenaires.

À la date d'aujourd'hui, cette activité a finalement été exécutée permettant ainsi de relancer ce partenariat fructueux.

CONCLUSION PARTIELLE

L'institution du Médiateur de la République n'est pas aujourd'hui outillée pour jouer pleinement le rôle attendu d'elle.

En effet, on constate :

Au plan institutionnel :

- L'inadéquation entre la structure de l'organisation et la mission de la Médiature caractérisée par les chevauchements d'attributions, l'existence de services dont les missions ne cadrent pas avec les objectifs de l'Institution ;
- Le mauvais fonctionnement des services en l'absence de manuel de procédure administrative, financière et comptable ;

Au plan des ressources humaines :

- La mauvaise répartition du personnel (pléthore par endroits, insuffisance voir manque d'effectif par ailleurs, ...) ;
- L'insuffisance de formation de la plupart des agents aux tâches de la Médiature.

Au plan des matériels et équipements :

- L'insuffisance, obsolescence de la quasi-totalité des équipements dont l'âge moyen est de sept (7) ans (pas un seul véhicule disponible pour les missions sur le terrain, ordinateurs et installations vétustes ;
- L'absence de siège propre obligeant à loger les services de la Médiature dans des bâtiments loués avec des bureaux insuffisants équipés, exigus et insuffisants.

Au plan financier :

- L'insuffisance de ressources budgétaires face aux besoins de plus en plus croissants de médiation, alors que toutes les prestations du Médiateur sont gratuites ;
- L'endettement excessif.

Au plan des relations avec l'administration et les autres institutions :

- La morosité des relations avec les autres Institutions Républicaines, méconnaissance du rôle et de la place de l'Institution du Médiateur par les cadres de l'administration publique ;
- L'insuffisance des appuis extérieurs dans la mesure où la Médiature n'a pas su nouer de bonnes relations de partenariat avec les institutions bi et multilatérales d'aide et de coopération..

En définitive, malgré cette faiblesse des capacités institutionnelles, humaines, financières et matérielles, on constate que les attentes des citoyens par rapport au rôle de la Médiature sont grandes. Ces attentes vont au-delà même des attributions qui lui sont dévolues par les textes juridiques qui la régissent.

Les activités sont concentrées dans la capitale. L'institution du Médiateur de la République n'a apportée particulièrement aucun concours sérieux à la solution des crises sociales et politiques que la Guinée a connue.

Au plan des relations avec les partenaires extérieurs :

- Une faible coopération avec les partenaires extérieurs ;
- Une accumulation des arriérées de cotisation avec les associations d'Ombudsmans et Médiateurs dont la Guinée est membre.



TITRE II.

**VISION, OBJECTIFS STRATÉGIQUES
ET PLAN D' ACTIONS PRIORITAIRES
À COURT ET MOYEN TERMES.**



Vision

Le diagnostic de la situation actuelle de l'Institution impose la nécessité d'envisager une réforme profonde en vue de dynamiser l'Institution du Médiateur de la République.

En d'autres termes, il est nécessaire d'avoir une vision de l'Institution du Médiateur de la République en tenant compte à la fois de l'état des lieux et des nouvelles attentes formulées par l'État, les acteurs sociaux, politiques, religieux et économiques nationaux.

Cette nouvelle vision sera de faire de la Médiature une institution de référence dans la promotion et la consolidation de l'Etat de droit, la paix sociale et la cohésion nationale en Guinée.

Pour ce faire, l'Institution du Médiateur de la République doit :

- Être plus proche des citoyens pour lesquels elle a été mise en place mais dont la majorité ne

connaissent pas l'Institution tant dans ses rôles que dans son mode de fonctionnement.

- Améliorer ses capacités de prise en charge des dossiers de réclamation pour renforcer davantage la confiance des citoyens dans l'administration publique.
- Renforcer ses capacités de suggestion dans le but de mieux contribuer à l'amélioration de la gouvernance et de l'État de droit.
- Impliquer tout le corps social dans l'activité de médiation, et promouvoir ainsi une médiation nationale en République de Guinée.
- Promouvoir un cadre institutionnel approprié permettant d'anticiper sur les crises socio-politiques récurrentes en Guinée, grâce à la synergie des actions de tous les acteurs concernés et/ou intéressés par la problématique de la paix et la cohésion nationale.

CHAPITRE I. OBJECTIFS STRATÉGIQUES

Dans le cadre de cette vision, l'institution du Médiateur de la République poursuivra deux objectifs stratégiques.

- Amélioration du fonctionnement actuel de l'Institution.
- Ouverture des missions du Médiateur de la République vers d'autres objectifs concourant à la paix sociale et la cohésion nationale.

1. Objectif stratégique 1 : amélioration du fonctionnement actuel de l'institution.

Le renforcement de l'Institution du Médiateur de la République pour améliorer ses capacités de prise en charge des réclamations de toute nature dont elle est saisie, est devenu une nécessité impérieuse.

Dans cet ordre d'idées, l'Institution du Médiateur de la République poursuivra les objectifs spécifiques ci-après :

1. Le renforcement des capacités institutionnelles, humaines, matérielles et financières de l'Institution du Médiateur de la République.
2. Le rapprochement de l'Institution du Médiateur de la République des citoyens.
3. L'amélioration des relations de l'Institution avec le Gouvernement et les partenaires au développement.

1.1 OBJECTIF SPÉCIFIQUE 1 : RENFORCEMENT DES CAPACITÉS INSTITUTIONNELLES, HUMAINES, MATÉRIELLES ET FINANCIÈRES DE L'INSTITUTION DU MÉDIATEUR DE LA RÉPUBLIQUE.

1.1.1. ORGANISATION

L'institution du Médiateur de la République doit avoir les capacités nécessaires pour jouer pleinement son rôle et atteindre les objectifs qu'elle s'est assignée sur toute l'étendue du territoire.

Pour ce faire, elle doit et prioritairement revoir son organisation interne et le fonctionnement de ses services. Elle doit aussi veiller au renforcement de son potentiel humain, son matériel et ses équipements.

Un nouvel organigramme devra remplacer l'ancien.

A ce titre :

- Les services dont l'existence ne se justifie pas seront supprimés. Il s'agit, en l'occurrence des services du restaurant, de la sécurité, du parc automobile, du standard téléphonique.

S'agissant du restaurant, et du parc automobile, des contrats seront signés avec des prestataires extérieurs au profit du personnel. Ceci permettra d'obtenir les mêmes résultats avec moins de charge financière pour l'institution.

Le standard téléphonique sera supprimé et ses services seront désormais assurés soit par le service en charge de la communication soit par le Secrétariat central.

- Certaines fonctions qui ont été érigées en Direction alors qu'aucun service ne leur est rattaché, seront remodelées ou renommées. Ainsi, la Direction de l'Administration Générale et des Collectivités Territoriales sera restructurée. A sa place, il sera créé une Direction chargée des représentations territoriales de l'Institution du Médiateur qui assurera les relations avec les collectivités territoriales. Le service des délégations régionales sera supprimé.
- Il sera créé des services spécialisés dans les secteurs où les actes de l'Administration sont susceptibles de générer des frustrations voire des conflits sociaux (Education, impôts, les travaux publics, finances et banques, industrie et commerce, eau et électricité, tourisme et hôtellerie, environnement, etc.).
Ces services auront pour rôle essentiel de réaliser des études sectorielles, proposer des solutions ou des améliorations du cadre juridique de l'activité et de promouvoir les relations solides de partenariat.
- Les divisions en charge des audiences, des cérémonies et des visas officiels seront reconvertis en section du Service Protocole.

- De nouveaux Conseillers seront désignés pour promouvoir les relations de collaboration entre l'Institution du Médiateur de la République et les autres partenaires institutionnels locaux (Assemblée Nationale, Conseil Economique et Social, Agence de Lutte contre la corruption, La Commission Electorale Nationale Indépendante, les partis politiques, les syndicats, les coordinations régionales, les religieux, et toutes autres organisations de la société civile).
- Un Centre de formation aux techniques de médiation sera créé pour donner des vocations aux jeunes cadres qui veulent faire carrière dans ce domaine. Il aura en son sein un centre de documentation de référence permettant aux chercheurs et étudiants de mieux se ressourcer.
- Un service de coopération sera créé pour promouvoir les relations de coopération entre l'institution du Médiateur de la République et les partenaires extérieurs.
- Un Conseiller technique sera recruté de préférence avec le concours des partenaires au développement en vue d'assister à la mise en œuvre de ce plan stratégique.
- Enfin, les attributions de tous les services seront redéfinies pour éviter les chevauchements.

1.1.2. FONCTIONNEMENT :

L'institution du Médiateur de la République doit améliorer le fonctionnement de ses organes dans le but d'éviter les conflits de compétence et d'assurer une meilleure prise en charge des dossiers.

Le tout sera sous-tendu par une nécessité absolue :

- De faire participer tout le monde dans le travail de la médiation ;
- De faire le travail à temps, c'est-à-dire dans des normes de temps prédéfinies pour le traitement des dossiers ;
- Une meilleure gestion des ressources financières, humaines et matérielles ;
- Un contrôle efficace du travail de chaque élément de la structure globale ;
- Une discipline acceptée par tous.

Pour ce faire, il sera mis en chantier dans les plus brefs délais :

- La rédaction d'un manuel de procédure administrative, financière et comptable qui devra être d'application, de préférence, au plus tard fin 2018. Ce travail sera confié à un Cabinet spécialisé sélectionné sur place. Ce manuel devra s'inspirer des meilleurs exemples et expériences tirés des institutions similaires en Afrique et dans le monde ;
- La révision, la diffusion et la mise en application immédiate du code d'éthique et de bonnes conduites du Médiateur de la République.

L'application de ces textes qui ont été conçus depuis 2015 pour instaurer une discipline dans le travail de l'institution du Médiateur de la République, permettra d'accroître la visibilité et la crédibilité de l'Institution.

- La mise en place d'un cadre d'élaboration des rapports trimestriels et annuels de l'institution.

Les rapports du Médiateur de la République au Président de la République et au Président de l'Assemblée Nationale constituent une obligation constitutionnelle. De ce point de vue, leurs préparations doivent être soignées et réglées afin d'éviter les retards dans leur présentation et s'assurer que leurs contenus soient conformes aux attentes.

- Il faut donner un sentiment de participation à chaque agent de l'institution.

Pour ce faire, il sera institué :

- Une réunion restreinte de Cabinet tous les jours entre le Médiateur d'une part, le Directeur de Cabinet et les Secrétaire Général d'autre part. Cette réunion aura pour but de mieux aider le Médiateur dans le suivi quotidien des dossiers ;
- Une réunion de Cabinet hebdomadaire élargie à tous les Conseillers et Chefs de services dont l'objectif est de promouvoir un examen collectif des dossiers. Ceci permettra à chaque cadre de mieux apporter son concours à la mise en œuvre des politiques et programmes initiés par l'Institution.
- Une assemblée générale de tous les travailleurs une fois par mois. Ceci permettra à ceux qui ne participent pas aux prises de décisions (ils sont les plus nombreux) d'être au courant de l'actualité dans laquelle l'institution est impliquée.

A. Le renforcement des capacités humaines de l'institution du Médiateur de la République :

Les ressources humaines de l'institution du Médiateur de la République doivent être renforcées afin d'améliorer la capacité de l'institution du Médiateur à la fois dans le traitement des dossiers et des suggestions.

Ceci passera par :

- Le redéploiement de l'effectif actuel. A ce titre, le personnel actuel après une évaluation sérieuse (test ou autre) sera reparti en tenant compte des compétences et des besoins générés par la nouvelle organisation.
- Le recrutement d'un personnel additionnel pour meubler les nouveaux services (représentation à l'intérieur du pays notamment) en renforcement des services existants.
- La signature des contrats individuels de travail.
- L'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de formation à court, moyen et long terme du personnel en tenant compte des besoins de l'institution. Ce plan de formation qui concernera tout le personnel, sera mis en œuvre avec le concours des partenaires au développement et les institutions internationales de médiation. Ces formations se feront à la fois sur le tas en Guinée ou à l'extérieur.
- Une meilleure protection des travailleurs, l'institution veillera dans les meilleurs délais à mettre en place un régime d'assurance et de sécurité sociale.

Ces efforts permettront à chaque cadre d'améliorer ses performances. Ils aideront ceux des travailleurs qui seront réaffectés de mieux s'adapter au contexte nouveau.

Ils offriront surtout à la jeunesse qui sera privilégiée dans cet exercice, des vocations nouvelles de s'affirmer et de se réaliser dans le métier de la médiation.

B. Le renforcement des capacités matérielles de l'institution du Médiateur de la République :

L'institution du Médiateur de la République doit se doter de matériels et d'équipements suffisants pour mieux fonctionner.

Le point de départ sera, après inventaire, la remise en état du matériel et de l'équipement existants qui ne sont pas obsolètes.

Cela concernera en partie, le parc informatique, le mobilier et autres équipements de bureau qui doivent être rénovés en partie et renforcés en fonction des besoins exprimés et présentés dans le tableau en annexe.

Il s'agira aussi d'améliorer les possibilités d'accès au réseau internet haut débit.

Pour le parc automobile qui est pratiquement hors d'usage, il s'agira d'obtenir des véhicules :

- Pour les principaux cadres de la médiation ;
- Un ou deux minibus pour le transport et le déplacement du personnel ;
- Des motos pour le personnel du secrétariat central et les futurs démembrements de l'institution du Médiateur de la République à l'intérieur du pays ;
- Trois à quatre véhicules tout terrain pour les missions ponctuelles qui doivent être envoyées dans les localités de la Guinée.
- L'acquisition d'une unité de montage audio-visuel.

C. Construction du siège :

L'obtention d'un siège adéquat pour abriter les services de l'institution constitue aussi une priorité absolue aujourd'hui. L'objectif visé est d'assurer plus de sécurité et d'accessibilité aussi bien pour le personnel de la médiation que pour les réclamants.

- Dans un premier temps, de reloger les services de l'institution dans un lieu plus accessible ;
- Dans le moyen terme, l'institution devrait poursuivre les efforts pour édifier son siège.

D. Le renforcement des capacités financières de l'institution du Médiateur de la République :

Il est évident que tous ces objectifs ne sauraient être atteints à travers les programmes et projets ambitieux qui sont envisagés et mis en chantier, sans ressources financières adéquates.

C'est pourquoi la recherche des moyens financiers et leur obtention constituent le plus grand défi pour l'institution du Médiateur de la République.

A. Le point de départ de cette démarche c'est d'abord

l'assainissement de la situation financière actuelle.

Dans cet ordre d'idées, il s'agira :

1. De l'apurement des engagements de l'institution vis-à-vis des tiers, dont le poids devient de plus en plus insupportable. L'État devrait être sollicité pour ce faire pour que des moyens soient trouvés de préférence par le biais d'une subvention spéciale dans le cadre de la Loi des Finances Rectificative 2018.
2. D'une meilleure utilisation des ressources mises à disposition notamment par la compression des dépenses dont l'essentiel devrait être consacré au financement des programmes et projets identifiés dans le plan d'action prioritaire.
3. De l'institution d'un mécanisme de contrôle interne permettant de veiller sur la qualité des dépenses de l'institution.

B. La seconde démarche sera de veiller à une bonne préparation et au renforcement du budget de l'institution, qui doit être doté de ressources adéquates.

Dans cet exercice, l'essentiel devrait être assuré par le budget de l'État dans la mesure où l'institution de la médiation il faut le rappeler, n'est pas un service de recette d'une part, et que ses prestations sont gratuites d'autre part.

A cet effet, il s'agira dans le cadre de la Loi des Finances Initiales 2019 et suivante :

- De veiller au déplafonnement de l'esquisse budgétaire de l'institution du Médiateur de la République, de 5 milliards de GNF aujourd'hui à 20 milliards qui correspondent aux besoins réels de fonctionnement exprimés ;
- D'ouvrir une ligne budgétaire permettant de financer les investissements indispensables à l'institution du Médiateur de la République (siège, école de formation etc.).

C. Enfin, le recours à l'aide et l'assistance techniques et financières des partenaires au développement devra être envisagé pour le financement de programmes et projets.

Pour ce faire, des démarches appropriées devraient être entreprises sans délai en leur direction, dès après l'adoption du plan d'actions prioritaires.

I.2 OBJECTIF SPÉCIFIQUE 2 : RAPPROCHEMENT DE L'INSTITUTION DU MÉDIATEUR DE LA RÉPUBLIQUE DES CITOYENS.

Le Médiateur de la République étant une Institution de protection des droits des citoyens, il apparaît nécessaire que les citoyens s'approprient de cet instrument mis à leur portée par la loi. C'est en cela que l'Institution du Médiateur de la République crée un lien de proximité avec les citoyens.

L'objectif recherché est de :

1. Amener les citoyens à renoncer à la violence au profit d'un règlement à l'amiable des litiges qui les opposent aux différentes administrations ;
2. Contribuer à rétablir la confiance entre les citoyens et l'État ;
3. Contribuer à la promotion de l'esprit des lois et au respect des droits de l'homme.
4. Favoriser une synergie autour de la problématique d'une Institution du Médiateur de la République au service de la paix et de la cohésion sociale en Guinée.

Cela passera par l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de communication à court, moyen et long terme qui va prévoir :

A. d'abord par la diffusion de contenus des missions et modalités de saisine du Médiateur de la République, en direction des citoyens et les autres acteurs de la vie socio-politique, économique et culturelle de la Guinée.

A cet effet, différents canaux de communication seront utilisés, à savoir : des canaux de communication média et Hors-Média.

A. Des canaux Médias :

Ils porteront sur le renforcement de la communication dans les médias dits traditionnels régulièrement utilisés dont :

- **La radio** ; premier média écouté dans notre pays, il sera le canal de diffusion, en particulier avec les chroniqueurs langues nationales.
La création d'émissions spécialisées, des reportages, documentaires, etc.
- **La télévision** ; avec une plus grande visibilité sur des cas pratiques, ce média va présenter

l'action du Médiateur de la République. Cette présentation se fera soit sous forme de fiction soit d'images documentaires, de table ronde, débats, de points de presse, etc.

- **La presse écrite** ; l'Institution du Médiateur de la République fera recours à la presse écrite pour faire passer les messages en direction des citoyens.
- **Le Bulletin d'information du Médiateur** ; ce bulletin permettra d'informer sur les activités de l'Institution du Médiateur de la République.
- **Le site web** ; le site web du Médiateur de la République déjà fonctionnel sera l'espace d'informations interactives pour les utilisateurs de plus en plus nombreux en Guinée et ailleurs. Cela favorisera la diffusion des missions et actualités du Médiateur.
- **Les réseaux sociaux**, l'Institution du Médiateur de la République déjà présente sur les réseaux sociaux grâce à la page « Le Médiateur de la République de Guinée » sur Facebook et une application mobile récemment créée, le Médiateur de la République pourra atteindre le maximum de personne en Guinée et à travers le monde.

B. Des canaux hors-médias :

En vue de donner plus d'efficacité à la campagne de communication et d'information du Médiateur de la République, les canaux de communication hors-médias seront mis à profit. S'agit notamment :

- Des conférences ;
- Des concertations avec les administrations ;
- Des relations publiques ;
- **Des affiches** ; fixées sur les lieux publics, elles rappelleront à toute personne au contact, l'existence et les missions du Médiateur, de même que ses modalités de saisine.
- Des panneaux publicitaires ;
- **Des tournées périodiques de sensibilisations** dans les villes de l'intérieur du pays ; ces tournées, permettront au Médiateur de soutenir et d'accroître sa capacité d'anticipation sur les éventuelles crises.

- **L'organisation des audiences foraines.** Avec leur aspect pratique, elles permettent de donner vie à l'action du Médiateur de la République par des rencontres directes avec les citoyens.
- **Les journées portes ouvertes ;** elles permettront de familiariser les différents publics pour lesquels elle sera organisée en vue de côtoyer les services du Médiateur et se rapprocher physiquement des uns et des autres.

A. Cela passera ensuite, sur le plan fonctionnel par la facilitation pour les citoyens de l'accès aux services du Médiateur de la République sur toute l'étendue du territoire.

La mise en place de délégations régionales et leur relais préfectoraux, chaque fois que nécessaire, permettra de se rapprocher des populations auxquelles les missions du Médiateur seront présentées.

Ce dispositif fera l'objet d'une particulière attention, dans la mesure où les citoyens de l'intérieur du pays sont souvent en marge de l'existence des instruments de protection de leurs droits, mis à leur disposition par la constitution, dont le Médiateur de la République.

Ainsi l'outil de défense des droits des citoyens et groupe de citoyens, sera maîtrisés par des citoyens eux-mêmes, diminuant ainsi leur niveau d'exposition à la mal gouvernance par leur réactivité d'une part, et de l'autre, les services publics parviendront à améliorer leur prestation au bénéfice du public. Il faut pour cela faire connaître à suffisance le lien qui associe le Médiateur et les citoyens, lui faire connaître ses droits en matière de saisine du Médiateur.

C'est en cela, que le Médiateur de la République agira comme un organe de prévention et de résolution des crises de gouvernance.

I.3. OBJECTIF SPÉCIFIQUE 3 : AMÉLIORATION DES RELATIONS DE L'INSTITUTION AVEC LE GOUVERNEMENT ET LES PARTENAIRES AU DÉVELOPPEMENT.

La connaissance en vue de l'appropriation des missions du Médiateur de la République par l'administration, les membres du Gouvernement, les institutions constitutionnelles et les partenaires au développement s'avère nécessaire eu égard à l'étendue de sa sphère d'intervention et aux fortes attentes quelle suscite au sein des populations guinéennes.

L'amélioration des relations entre l'Institution du Médiateur de la République et les autres Institutions est un gage de sa réussite et de sa crédibilité auprès des citoyens.

Il s'agira à cet effet, de promouvoir des instances de collaboration mieux appropriées pour la prise en charge des dossiers dont le Médiateur est saisi d'une part, et de résoudre les crises sociales récurrentes dans le pays, d'autre part.

S'agissant du Président de la République :

A ce niveau, l'Institution du Médiateur de la République devra veiller de façon régulière à produire des rapports

(trimestriels, annuels ou spéciaux) qui doivent être adressés au Président de la République conformément à ses obligations légales telles qu'elles ressortent de l'article 27 de la loi organique LO N°004/CNT/2010 du 20 décembre 2010 portant modalités de saisine, d'intervention et de fonctionnement du Médiateur de la République.

A travers ces différents rapports, le Médiateur de la République fera le point du traitement des réclamations qui lui ont été adressées, soumettra ses points de vue et recommandations sur les dysfonctionnements constatés au sein de l'Administration publique et qui sont susceptibles de mettre en danger la bonne gouvernance et l'Etat de droit.

Pour ce faire, en relation avec le Ministre Conseiller à la Présidence de la République, chargé des relations avec des Institutions Républicaines, il devra être institué un calendrier précis de présentation de ces rapports.

S'agissant du Président de l'Assemblée Nationale :

Un dispositif de présentation des rapports annuels par le Médiateur de la République doit être mis en place.

De même, il devrait être aménagé, des possibilités d'intervention du Médiateur au cours des sessions parlementaires pour la mise en œuvre de l'article 27 de la Loi organique : 004/CNT/2010.

S'agissant des autres institutions Constitutionnelles :

Avec les Institutions Constitutionnelles, l'Institution du Médiateur de la République veillera à créer une synergie d'actions en vue du raffermissement de l'Etat de droit en République de Guinée.

Ceci passera par la mise en place des mécanismes consensuels d'alerte précoce permettant de prévenir les différentes crises sociale, politique et économique, mécanismes au sein desquels le Médiateur de la République jouera le rôle de facilitateur interinstitutionnel.

Il s'agira aussi d'élaborer des protocoles d'accord de partenariat interinstitutionnel pour des actions sur le terrain.

S'agissant du Gouvernement :

En plus des efforts de communication et de sensibilisation déjà entamés auprès des différentes administrations, il devrait être aménagé un cadre de concertation périodique entre le Médiateur de la République et le Premier Ministre.

A cette occasion, les dossiers en souffrance au sein des différents départements ministériels seront évoqués.

De même, le Médiateur de la République exposera au Premier Ministre, ses points de vue sur les dysfonctionnements au sein de l'administration et fera des suggestions pour l'amélioration de la gouvernance administrative.

S'agissant des Organisations de la Société Civile :

L'Institution du Médiateur de la République créera des cadres de concertation périodique appropriés pour mieux appréhender les contours des différentes crises en cours et anticiper sur celles qui sont susceptibles de survenir.

S'agissant des partenaires au développement :

L'objectif visé à ce niveau est d'obtenir à la fois leur aide et leur assistance techniques pour le renforcement des capacités institutionnelles, humaines, matérielles et financières de l'Institution du Médiateur de la République.

Le second objectif, c'est leur appui à la résolution des crises éventuelles.

Au départ, l'Institution du Médiateur de la République veillera à transmettre à tous ces partenaires, sa nouvelle vision et ses plan d'actions à court et moyen terme.

Par la suite, œuvrera pour la signature des cadres de partenariat avec ces institutions.

Enfin, dans le cadre de ces partenariats, l'Institution veillera à l'implication des partenariats dans les mécanismes de veille, de concertation et d'action qu'elle envisage de mettre en place.

S'agissant des Associations des Médiateurs et Ombudsmans

L'Institution du Médiateur de la République veillera à renforcer ses relations et son implication dans le fonctionnement des organisations dont elle est membre.

Le point de départ sera de veiller au règlement des arriérés de cotisation au sein de ces organisations.

Il s'agit aussi, de renforcer les cadres de partenariat déjà existants.

Organiser des missions spécifiques de travail et des voyages d'études auprès des associations partenaires d'Afrique (Association des Ombudsmans et Médiateurs Africains), de la Francophonie (Association des Ombudsmans et Médiateurs de la Francophonie) du monde (Institut International de l'Ombudsman) et du monde islamique (Association des Ombudsmans et Médiateurs des pays membres de l'Organisation de la Coopération Islamique).

2. Objectif stratégique 2 : Ouverture des missions du médiateur de la république vers d'autres objectifs concourant à la paix sociale et la cohésion nationale.

L'Institution du Médiateur de la République devrait concourir à la fois à la promotion de l'État de droit, de la bonne gouvernance, à la paix sociale et la cohésion nationale.

Ceci ressort expressément dans la vision 2040 du Gouvernement « pour une Guinée émergente et prospère ».

En effet, le premier pilier de cette vision est la paix, la solidarité et l'unité nationale. « *La nation à laquelle aspire les guinéens en 2040 est une nation forte, paisible, unie et prospère, s'appuyant sur des valeurs de justice et de solidarité* ».

Pour ce faire, le Gouvernement estime que « le dialogue inclusif responsable et citoyen pour une cohésion nationale sans faille demeure un facteur déterminant pour la paix et l'intégrité du pays. Cela requiert des élections transparentes, des Institutions libres et impartiales de contrôle tels que le Médiateur de la République, la Commission Nationale Indépendante, l'Observatoire National des Élections et le Contrôle Citoyen de l'action publique ».

Par ailleurs, les enquêtes d'opinion réalisées dans le cadre de la consultation des parties prenantes externes au Médiateur de la République avec le concours des partenaires au développement (Banque Mondiale) ont abouti à la conclusion suivante « Le Médiateur de la République doit tout d'abord, s'investir dans l'identification des sources de conflits, les prévenir et résoudre les conflits communautaires existants ainsi que ceux entre l'administration et les forces sociales ».

Comme on le constate, le Gouvernement et les citoyens guinéens attendent du Médiateur qu'il soit un faiseur de paix, s'impliquant dans la prévention et la résolution de toutes les crises sociales, politiques, intercommunautaires en Guinée.

Or, le texte constitutif de l'Institution du Médiateur de la République limite ses interventions à la seule gouvernance administrative, et exceptionnellement à sa participation ponctuelle à la recherche de solution de certaines crises entre les forces sociales et le gouvernement.

Ce qui limite de facto son champ d'intervention dans tous ces domaines concourant à la paix, à la quiétude sociale conformément aux souhaits exprimés par le Gouvernement dans sa vision et les citoyens au cours de l'enquête citée plus haut et les concertations organisées au siège de l'Institution.

C'est pourquoi, jusque là l'institution du Médiateur de la République n'a pas pu apporter particulièrement un concours sérieux à la solution des crises sociales et politiques que la Guinée a connus.

Il s'avère aujourd'hui plus que nécessaire de se pencher sur cette question essentielle en élargissant son champ d'intervention.

2.1. OBJECTIF SPÉCIFIQUE 1 : RELECTURE DES DISPOSITIONS DE LA LOI ORGANIQUE LO N°004/CNT/2010 DU 20 DÉCEMBRE 2010, RELATIVES À L'AUTOSAISINE.

La relecture des dispositions relatives à l'autosaisine du Médiateur de la République permettra de tenir compte de la nécessité d'élargir son champ d'intervention et répondre ainsi aux attentes des citoyens.

Pour ce faire, l'Institution du Médiateur de la République fera un avant-projet de modification et entreprendra des démarches auprès du Président de la République et du Gouvernement pour son adoption par l'Assemblée Nationale.

2.2. OBJECTIF SPÉCIFIQUE 2 : PROMOTION D'UNE MÉDIATION PARTICIPATIVE.

À la première assemblée générale avec ses collaborateurs, le Médiateur de la République a déclaré que son style de gouvernance sera participatif pour la médiation nationale. Et qu'il ne sera pas un médiateur de bureau. Nous nous engageons désormais dans une vaste « entreprise de réhabilitation de nos valeurs par nous-mêmes, d'approfondissement de notre passé par nous-mêmes, de ré-enracinement de nous-mêmes dans une histoire, dans une géographie et dans une culture, le tout se traduisant non pas par un passéisme archaïsant, mais par une réactivation du passé en vue de son propre dépassement ».

D'où la nécessité de s'engager dans une voie de sagesse vers la paix et la prospérité par la création d'un partenariat entre la société civile et tous les acteurs au développement.

La paix ! Ce petit mot dont l'osmose détermine le bien-être dans le savoir vivre ensemble désigne le plus grand trésor de l'humanité. Il flotte sur toutes les lèvres. Toutes les âmes y aspirent. Il réchauffe tous les cœurs caressant l'espoir d'y parvenir. Et l'UNESCO en fait son l'élément central de son Acte constitutif, au sortir d'une guerre atroce en 1945 : « Les guerres prenant naissance dans l'esprit des hommes, c'est dans l'esprit des hommes que doivent être élevées les défenses de la paix » Mais, la conjoncture reste compliquée. Avec les nouvelles technologies de l'information et la communication le village planétaire est devenu une réalité incontestable.

Paradoxalement, c'est ce moment du rapprochement des peuples qu'explorent les égoïsmes ravageurs, idéologiques, économiques personnels, claniques, ethniques, nationaux, régionaux.

La recrudescence des conflits attestée par ce que l'on peut assimiler à un embrasement de la planète terre l'éloigne chaque jour un peu plus de cette aspiration

majeure. Au sein des cellules de base de la société comme au niveau des Etats et des organisations transnationales, dans les confessions religieuses, comme au sein des familles professionnelles, la discorde prend dans son filet les humains.

A cet effet, en plus de la médiation institutionnelle, l'Institution envisage de faire participer tous les acteurs de la vie sociale, politique, culturelle et religieuse au processus de médiation pour faire de l'Institution du Médiateur de la République, une institution de médiation nationale.

La médiation participative notamment avec le recours à nos traditions sera un des instruments clés qu'utilisera l'Institution du Médiateur de la République pour le règlement de certains conflits.

Pour ce faire :

1. L'Institution du Médiateur de la République mettra en place des comités de médiation tant à Conakry qu'à l'intérieur du pays, comprenant les représentants des sages des coordinations régionales, des religieux, des forces sociales et politiques, des leaders d'opinion, des communicateurs traditionnels (djélis, finas, farbas etc.).

Ces comités de médiation seront des points d'appui de l'action du Médiateur de la République sur le terrain pour aider à la résolution des conflits qui ne peuvent pas l'être par la médiation institutionnelle.

2. Il sera créé un comité consultatif comprenant les représentants des institutions nationales, internationales, les Organisations Non Gouvernement, personnes ressources de divers horizons.

Ce comité est un cadre de réflexion et de proposition sur les grandes problématiques liées à la médiation nationale en vue de l'adapter constamment aux attentes des populations et à l'évolution de la société guinéenne.

2.3. OBJECTIF SPÉCIFIQUE 3 : ANTICIPATION SUR LES CRISES SOCIALES ET POLITIQUES.

Anticiper sur les crises c'est déceler à temps les velléités ou les motifs de troubles en vue de prévenir toutes éclosions de dérégulation de la vie paisible des populations.

La sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques – éléments constitutifs de l'ordre public - sont les conditions sine qua non d'une vie en société, c'est pourquoi sa sauvegarde est un devoir régalién de l'Etat. Cet ordre public est constamment soumis à rudes épreuves par certains citoyens dans la défense immodérée de leurs intérêts ou de leurs idées.

Beaucoup d'efforts de formation civique ont été déployés en direction de la société civile, des acteurs politiques et des administrateurs publics pour que chaque citoyen adopte un comportement participatif et convivial : les pertinentes dispositions de la constitution dont le texte est méconnu par certains cadres mêmes, les différents ateliers organisés avec des partenaires sont vite oubliés.

Le constat actuel révèle que ces formations n'ont pas connu le résultat escompté : l'observation d'un climat dans la tolérance, de l'état de droit, du vivre ensemble n'est pas encore installée dans les mœurs.

Pour sa participation à la consolidation de la paix et de la cohésion sociale, le Médiateur initiera de nouvelles voies de renforcement de cette paix dans le pays par la prévention des troubles.

Un mécanisme de veille et d'alerte précoce et une plus intense collaboration avec les autres institutions constitutionnelles et les Départements ministériels sont à explorer à cet effet.

De la mise en place d'un mécanisme de veille et d'alerte précoce :

Il sera composé d'un réseau de personnes ressources dans tous les milieux de la vie nationale, qui sont capables de déceler les signaux précoces de crise et d'alerter l'Institution du Médiateur de la République.

Seront privilégiées dans cet exercices :

- Les zones à forte densité humaine où cohabitent différentes entités (régions agricoles et d'élevages, zones minières, les débarcadères de pêches traditionnelles, les cités universitaires, etc.).
- Les administrations publiques ;
- Les grandes entreprises ;
- Les associations féminines et de jeunesse.

Il s'agit d'un travail assidu de collecte et de traitement d'informations en vue de déterminer l'action idoine du Médiateur ou de toute autre autorité compétente que le Médiateur estimera devoir saisir.

Sans conteste, le moyen le plus souhaitable de la prévention des crises est la reconversion de l'esprit antisocial pour qu'il renonce à la violence par son adhésion à la primauté du droit, à la pratique de la tolérance et au recours aux solutions pacifiques chaque fois qu'il s'estime victime d'un abus de pouvoir, d'une offense ou d'une violation de la loi par un tiers.

Pour paraphraser un auteur évoquant les limites du libéralisme, il faut reconnaître que sans régulation le libéralisme devient autodestructeur puisque si dans un groupe social (Etat-nation, associations...) chacun fait ce qu'il veut comme il le veut, on obtiendra une situation globale dont personne ne veut.

La création d'un numéro vert pour permettre aux citoyens d'alerter l'Institution du Médiateur de la République sur des situations qui sont susceptibles de dégénérer en crise.

L'organisation de meetings de sensibilisation, des démarches porte à porte dans les zones sensibles et par les mouvements de jeunes et de femmes desdites zones.

Il s'agit d'impliquer les associations de jeunes, des femmes dans la sensibilisation des populations dans les zones sensibles dans la capitale et à l'intérieur du pays.

N°1	OBJECTIFS STRATEGIQUES	ACTIVITÉS	DÉLAI ET PÉRIODE D'EXÉCUTION			
			2018	2019	2020	2021
	I.2. Objectif Spécifique 2 : Rapprochement de l'Institution du Médiateur de la République des citoyens.	<p>Élaboration d'un plan de communication :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 2.1.1 Communication média : <ul style="list-style-type: none"> • Création d'émissions spécialisées à la radio et à la télévision. • Insertion d'informations dans la presse écrite. • Édition d'un bulletin d'informations, de dépliants etc. • Renforcement du site web et de la présence sur les réseaux sociaux. • Conception et installation des affiches. • 2.1.2 Communication hors-média : <ul style="list-style-type: none"> • Organisation de conférences. • Organisation des concertations avec les administrations. • Location des panneaux publicitaires. • Édition et distribution des outils promotionnels (gadgets, t-shirt, casquettes etc.). • Organisation des tournées d'information et de sensibilisation. • Organisation des audiences foraines. • Organisation des journées porte ouverte. 				
	I.3. Objectif Spécifique 3 : Amélioration des relations de l'Institution avec le Gouvernement et les partenaires au développement.	<p>3.1 Avec le Président de la République :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 3.1.1 Mise en place d'une cellule de rédaction des rapports du Médiateur de la République. • 3.1.2 Mise en place d'un calendrier précis pour la présentation des rapports. <p>3.2 Avec le Président de l'Assemblée Nationale :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 3.2.1 Mise en place d'un dispositif de présentation des rapports annuels. • 3.2.2 Opérationnalisation du principe d'intervention du Médiateur de la République devant l'Assemblée Nationale. <p>3.3 Avec les Institutions Constitutionnelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 3.3.1 Signature d'accords de partenariat avec les Institutions Constitutionnelles. <p>3.4 Avec le Gouvernement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 3.4.1 Institutionnalisation d'un cadre de concertation avec le Chef du Gouvernement. <p>3.5 Avec les Organisations de la Société Civile :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 3.5.1 Mise en place d'un cadre de concertation avec les Organisations de la Société Civile. <p>3.6 Avec les partenaires au développement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 3.6.1 Présentation du document de la vision, et du plan stratégique de l'Institution du Médiateur de la République aux partenaires au développement. • 3.6.2 Signature de protocole de partenariat avec les partenaires au développement dans la mise en œuvre des activités contenues dans le plan d'actions. <p>3.7 Avec les Institutions et Associations de Médiateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 3.7.1 Règlement des arriérés et paiement régulier des cotisations. • 3.7.2 Signature d'accord de partenariat pour la réalisation de certaines activités contenues dans le plan d'actions. 				

N°1	OBJECTIFS STRATEGIQUES	ACTIVITÉS	DÉLAI ET PÉRIODE D'EXÉCUTION			
			2018	2019	2020	2021
II	<p>OUVERTURE DES MISSIONS DU MEDiateur DE LA REPUBLIQUE VERS D'AUTRES OBJECTIFS CONOURANT A LA PAIX SOCIALE ET LA COHESION NATIONALE.</p> <p>II-1 Objectif spécifique 1 :</p> <p>Relecture des dispositions de la loi organique LO n°004/CNT/2010 du 20 décembre 2010 relatives à l'autosaisine.</p>	<p>1.1 l'Institution du Médiateur de la République fera un avant-projet de modification et entreprendre des démarches auprès du Président de la République et du Gouvernement pour son adoption par l'Assemblée Nationale.</p>	—			
	<p>II-2 Objectif spécifique 2 :</p> <p>Promotion d'une médiation participative.</p>	<p>2.1. Mises-en place et fonctionnement des Comités de médiation au niveau national, régional et préfectoral.</p> <p>2.2 Création et fonctionnement d'un comité consultatif.</p>	—	—	—	—
	<p>II-3 Objectif spécifique 3 :</p> <p>Anticipation sur les crises sociales et politiques.</p>	<p>3.1 Mise en place et fonctionnement d'un mécanisme de veille et d'alerte précoce.</p> <p>3.2 Création d'un numéro vert.</p> <p>3.3 Organisation de meetings de sensibilisation et des démarches porte à porte dans les zones sensibles par les coordinations, les religieux, les associations de jeunes et de femmes desdites zones.</p>	—	—	—	—

ÉVALUATION DU PLAN D' ACTIONS PRIORITAIRE DU MÉDIATEUR DE LA RÉPUBLIQUE

N°	OBJECTIFS STRATÉGIQUES	ACTIVITÉS	COUTS en \$ US	PLAN DE FINANCEMENT				SOURCES DE FINANCEMENT	
				2018	2019	2020	2021	BND	FINEX
I	AMELIORATION DU FONCTIONNEMENT ACTUEL DE L'INSTITUTION. I.1 Objectif spécifique 1 : Renforcement des capacités institutionnelles, humaines, matérielles et financières.	1.1 Organisation et fonctionnement :							
		1.1.1 Élaboration, adoption et mise en place du nouvel organigramme.	-	-	-	-	-	-	-
		1.1.2 Mise en place des nouveaux services au siège.	-	-	-	-	-	-	-
		1.1.3 Recrutement d'un Conseiller technique auprès du Médiateur de la République.	PM	PM	-	-	-	-	PM
		1.1.4 Installation des délégations régionales et/ou préfectorales.	100,253 \$	9,034 \$	304,063 \$	304,063 \$	304,063 \$	60,152 \$ (60%)	40,101 \$ (40%)
		1.1.5 Construction d'une école de formation en techniques de médiation et un centre de documentation de référence.	1,099,022 \$	-	-	549,511 \$	549,511 \$	-	1,099,022 \$
		1.2 Renforcement des capacités humaines :							
		1.2.1 Redéploiement de l'effectif actuel.	-	-	-	-	-	-	-
		1.2.2 Recrutement du personnel additionnel.	-	-	-	-	-	-	-
		1.2.3 Signature du contrat individuel de travail.	-	-	-	-	-	-	-
		1.2.4 Élaboration et mise en œuvre du plan de formation.	82,655 \$	-	42,981 \$	19,837 \$	19,837 \$	33,062 \$ (40%)	49,596 \$ (60%)
		1.2.5 Mise en place d'un système d'assurance et de sécurité sociale pour le personnel.	49,456 \$	-	16,485 \$	16,485 \$	16,485 \$	49,487 \$	-

1.3 Renforcement des capacités matérielles :							
1.3.1 Remise en état des matériels et équipements existants (mobilier de bureau, moyen de déplacement, équipements informatiques).	27,476 \$	27,476 \$	-	-	-	27,476 \$	-
1.3.2 Acquisition de nouveaux matériels et mobiliers de bureau, moyen de déplacement, équipements informatiques, sonorisation etc.	879,217 \$	219,804 \$	439,609 \$	109,902 \$	109,902 \$	351,687 \$ (40%)	527,530 \$ (60%)
1.3.3 Fourniture d'un accès Internet haut débit.							
1.3.4 Acquisition d'une unité de montage audio-visuelle.							
1.3.5 Déménagement dans les nouveaux locaux							
1.3.6 Loyer du siège	901,198 \$	109,902 \$	263,765 \$	263,765 \$	263,765 \$	901,198 \$	-
1.3.7 Construction du siège.	1,649,533 \$	-	769,315 \$	439,609 \$	439,609 \$	1,099,022 \$	549,511 \$
1.4 Renforcement des capacités financières :							
1.4.1 Apurement des arriérés d'engagement financier 2016, 2017, et 2018.	258,208 \$	97,999 \$	53,403 \$	53,403 \$	53,403 \$	258,208 \$	-
1.4.2 Mise en place d'un système de contrôle interne.	-	-	-	-	-	-	-
1.4.3 Préparation, transmission et adoption du budget 2019.	2,198 \$	550 \$	550 \$	550 \$	550 \$	2,198 \$	-
1.4.4 Renforcement de la ligne budgétaire pour le financement des investissements de l'Institution du Médiateur de la République.	-	-	-	-	-	-	-

I.2 Objectif spécifique 2 : Rapprochement de l'Institution du Médiateur de la République, des citoyens.	2.1 Élaboration d'un plan de communication							
	2.1.1 Communication média							
	• Création d'émissions spécialisées à la radio et à la télévision.	52,753 \$	2,701 \$	32,872 \$	8,440 \$	5,740 \$	10,551 \$ (20%)	42,202 \$ (80%)
	• Insertion d'informations dans la presse écrite.	13,738 \$	3,434 \$	3,434 \$	3,434 \$	3,434 \$	13,738 \$	-
	• Édition d'un bulletin d'informations, de dépliants.	43,961 \$	5,064 \$	22,860 \$	10,551 \$	5,486 \$	17,584 \$ (20%)	26,377 \$ (80%)
	• Renforcement du site web et de la présence sur les réseaux sociaux	8,243 \$	-	8,243 \$	-	-	8,243 \$	-
	• Conception, impression et installation des affiches	6,045 \$	-	6,045 \$	-	-	6,045 \$	-
	2.1.2 Communication hors média							
	• Organisation de conférences	13,188 \$	3,297 \$	3,297 \$	3,297 \$	3,297 \$	2,638 \$ (20%)	10,551 \$ (80%)
	• Organisation des concertations avec les administrations	4,396 \$	1,099 \$	1,099 \$	1,099 \$	1,099 \$	4,396 \$	-
	• Impression, location et pose des affiches sur panneaux publicitaires	37,367 \$	-	25,409 \$	11,957 \$	-	7,473 \$ (20%)	29,893 \$ (80%)
	• Édition et distribution d'outils promotionnels (gadgets, t-shirt, casquettes etc.)	43,961 \$	-	14,617 \$	14,617 \$	14,727 \$	43,961 \$	-
	• Organisation des tournées d'information et de sensibilisation	219,804 \$	35,169 \$	149,467 \$	11,254 \$	23,915 \$	43,961 \$ (20%)	175,843 \$ (80%)
	• Organisation des audiences foraines	93,417 \$	-	31,359 \$	31,359 \$	31,359 \$	-	93,417 \$
	• Organisation des journées porte ouverte.	16,485 \$	-	5,495 \$	5,495 \$	5,495 \$	16,485 \$	-

I.3 Objectif spécifique 3 : Amélioration des relations de l'Institution avec le Gouvernement et les partenaires au développement.	Avec le Président de la République							
	3.1.1 Rédaction et impression et diffusion des rapports du Médiateur de la République.	38,466 \$	5,495 \$	10,990 \$	10,990 \$	10,990 \$	38,466 \$	-
	3.1.2 Mise en place d'un calendrier précis pour la présentation des rapports.	-	-	-	-	-	-	-
	Avec le Président de l'Assemblée Nationale							
	3.1.3 Mise en place d'un dispositif de présentation des rapports annuels.	-	-	-	-	-	-	-
	3.1.4 Opérationnalisation du principe d'intervention du Médiateur de la République devant l'Assemblée Nationale.	-	-	-	-	-	-	-
	Avec les Institutions Constitutionnelles							
	3.1.5 Signature d'accords de partenariat avec les Institutions Constitutionnelles	-	-	-	-	-	-	-
	Avec le Gouvernement							
	3.1.6 Institutionnalisation d'un cadre de concertation avec le Chef du Gouvernement.	-	-	-	-	-	-	-
	Avec les Organisations de la Société Civile							
	3.1.7 Mise en place d'un cadre de concertation avec les Organisations de la Société Civile.	-	-	-	-	-	-	-
	Avec les partenaires au développement							

	3.1.8 Impression et présentation du document de la vision, et du plan d'actions prioritaires de l'Institution du Médiateur de la République aux partenaires au développement.	16,485 \$	5,495 \$	10,990 \$	-	-	16,485 \$	-
	3.1.9 Signature de protocole de partenariat avec les partenaires au développement.	-	-	-	-	-	-	-
	3.1.10 Règlement des arriérés et paiement régulier des cotisations.	16,513 \$	9,094 \$	2,473 \$	2,473 \$	2,473 \$	16,513 \$	-
	3.1.11 Signature d'accord de partenariat pour la réalisation de certaines activités contenues dans le plan d'actions	-	-	-	-	-	-	-
	3.1.12 Organisation des missions, des formations et voyages d'études	754,297 \$	-	512,922 \$	120,687 \$	120,688 \$	150,859 \$ (20%)	603,438 \$ (80%)
II	II.1 Objectif spécifique 1 : Relecture des dispositions de la loi organique LO n°004/CNT/2010 du 20 décembre 2010 relatives à l'autosaisine.							
	1.1 Soumission d'un avant-projet de modification de l'article 17 de la loi organique 004/CNT/2010 relatif à l'autosaisine	-	-	-	-	-	-	-
	II-2 Objectif spécifique 2 : Promotion d'une médiation participative.	93,417 \$	10,990 \$	82,427 \$	-	-	-	93,417 \$
	2.1. Mise en place et fonctionnement des Comités de médiation au niveau national, préfectoral et régional.							
	2.2 Création et fonctionnement d'un comité consultatif	-	-	-	-	-	-	-

II-3 Objectif spécifique 3 : Anticipation sur les crises sociales et politiques.	3.1 Mise en place et fonctionnement d'un mécanisme de veille et d'alerte précoce.	104,407 \$	15,167 \$	29,784 \$	29,784 \$	29,674 \$	52,204 \$	52,204 \$
	3.2 Création d'un numéro vert.	-	-	-	-	-	-	-
	3.3 Organisation des séances de sensibilisation et des démarches porte à porte dans les zones sensibles par les coordinations, les religieux, les associations de jeunes et de femmes desdites zones	329,707 \$	16,881 \$	52,753 \$	224,201 \$	35,740 \$	65,941 \$ (20%)	263,765 \$ (80%)

NB : PM (Pour mémoire) cette évaluation ne concerne pas le recrutement d'un conseiller technique dont le coût de prestation sera évalué de commun accord avec les partenaires financiers.

COÛT TOTAL (en milliers de GNF)	2018	2019	2020	2021	BND	FINEX
TOTAL ANNUEL	592,390 \$	2,654,185 \$	1,992,890 \$	1,797,368 \$	3,373,833 \$	3,662,469 \$
TOTAL GÉNÉRAL	7,036,303 \$				3,373,833 \$	3,662,469 \$





Adresse : Coleyah Cite Douane Bp : 2434 Conakry,
Email : secretariat@mediateurguinee.org
www.mediateurguinee.org